

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOUTS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHON libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathie

GAZETTE

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 18 juin. — Fin de la note que M. de Minciaky a remise le 5 avril au reiss-oeffendi. (Voir notre dernier numéro.)

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer plus haut ce n'est pas seulement le présent mais l'avenir qu'embrasse la prévoyance de S. M. l'empereur, qui cause l'inquiétude amicale que le soussigné a représentée à la Porte, et l'empereur non-seulement regarde comme utile une réconciliation immédiate, mais croit devoir appeler l'attention de S. H. et de ses ministres sur les moyens d'établir d'une manière ferme et durable entre les deux cours des rapports sans nuages qui ne soient plus sujets à aucune discussion ultérieure.

La Porte ne peut pas se dissimuler que tant qu'existeront les points de discussion entre la Russie et l'empire ottoman que le baron de Strogonoff s'est efforcé d'éclaircir pendant son séjour à Constantinople, que tant que satisfaction ne sera pas faite complètement à tous les intérêts qu'il était chargé de défendre, et qu'enfin tant qu'il ne sera pas mis un terme aux réclamations qu'il était dans le cas d'élever ou de discuter, le cabinet de Pétersbourg et le divan se trouveront toujours dans des rapports qui, loin de les rapprocher par des liens durables, les placeront réciproquement dans une situation si délicate et si épineuse qu'un éclat sera toujours à craindre.

L'empereur se flatte que la Porte sera frappée des inconvéniens d'une telle position.

Dans cette persuasion, et afin d'assurer à la Porte tous les avantages ci-dessus énoncés, l'empereur a ordonné au soussigné d'exposer à S. Exc. le reiss-oeffendi l'urgence des mesures qui suivent :

Pour l'exécution des traités qui garantissent les privilèges des principautés, il faudrait que la Porte fit droit aux réclamations que le soussigné a consignées dans sa protestation du 13 octobre 1825, et en vertu de laquelle les principautés devraient être remises sur le pied où elles étaient avant les troubles de 1821.

Par conséquent le mode de nomination des beschlis-agas, leur nombre et leurs attributions, seront réglés d'après les usages précédens.

Par un juste égard pour le caractère dont sont revêtus les députés serviens, la Porte les mettra sur le champ en liberté. De plus, en retour de la fidélité qu'a témoignée la nation serviennne, il sera convenu avec ses députés de la base sur laquelle doivent reposer désormais les privilèges qui lui sont garantis.

En réparation de la conduite hostile qui a été tenue envers la cour de Pétersbourg, et de la longue inexécution des promesses qui avaient été faites au vicomte Strangford, la Porte, après avoir satisfait à tout ce qui concerne les principautés de la Servie, enverra des plénipotentiaires sur la frontière russe, avec autorisation d'entrer aussitôt en négociation avec ceux de S. M. I. sur tous les points qui, depuis 1826 jusqu'en 1821, ont été exposés par le baron de Strogonoff, en conformité du traité de Bucharest.

Les mesures susdites ne doivent pas seulement être consenties par la Porte; il faut encore qu'elles soient mises complètement à exécution, dans le délai de six semaines, tant à Constantinople que dans les principautés.

Telles sont les demandes définitives que S. M. I. a ordonné au soussigné de porter à la connaissance du gouvernement de S. H. Il n'eût dépendu que de S. M. après le résultat de la conférence du 13 octobre de regarder toute négociation ultérieure comme superflue.

L'empereur se voyait parfaitement en droit d'employer sur l'heure les moyens les plus efficaces pour faire respecter la foi des traités. Mais, dans cette grave occurrence, S. M. n'a écouté que ses inclinations pacifiques et sa modération naturelle.

Le soussigné termine la mission qui lui a été confiée par son auguste souverain, en déclarant ici à la Porte ottomane que si, contre la juste attente de l'empereur, les mesures spécifiées dans les trois articles qui font l'objet de la présente note, n'étaient pas mises en exécution complète dans le délai de six semaines, il quitterait aussitôt Constantinople. Il est facile aux ministres de S. H. de prévoir les suites immédiates de cet événement.

Constantinople, le 5 avril 1826.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre d'Hydra, 6 mai, mentionne comme étant une des plus remarquables résolutions de l'assemblée nationale, avant de se dissoudre, l'envoi de la note que s'est chargé de transmettre le commodore Hamilton à M. Stratford Canning, à Constantinople. Aussi cette note n'a-t-elle été envoyée qu'après de vifs débats, dans lesquels un des membres, Sp. Tricoupi, a fait valoir, pour la préférence à donner à l'Angleterre en cette circonstance d'avoir au moins suivi depuis quelque temps une neutralité strictement prohibitive; et de n'avoir du moins contribué aux malheurs de la Grèce que par son indifférence.

Après le discours de Tricoupi, les autres propositions qui tenaient à faire intervenir les ambassadeurs de France et d'Autriche dans la proposition d'arrangement, furent rejetées, et la note fut immédiatement remise au commodore Hamilton, qui était à Napoléon de Romanie, lorsque cette résolution fut prise. Une proclamation de la commission a appelé aux armes tous les Péloponésiens. Colocotronis et Nicetas ont été nommés comman-

dans en chef des troupes du Péloponèse; Hydra et Spezzia, qu'une rivalité souvent funeste divisaient continuellement, ont fait abnégation de leurs anciennes jalousies depuis la chute de Missolonghi; l'enthousiasme patriotique l'a emporté de nouveau sur ces personnalités qui furent en tout temps la seule cause de leurs divisions; en conséquence, tous les marins ont promis par les sermens les plus solennels de ne revenir dans leurs foyers, que dans six mois, et de se tenir sur mer pendant tout ce temps, en poursuivant l'ennemi. Les primats des villes ont promis à leur tour de pourvoir à l'entretien de toutes les familles des marins; et de fournir tout ce qui serait nécessaire à la flotte pendant ces six mois.

Un rapport officiel sur l'expédition du colonel Fabvier dans l'Eubée, vient d'être adressé au comité grec de Paris, par le général Roche. Il résulte de cette pièce, datée de Napoli, 1^{er} mai, que le colonel, à la tête de 2,000 hommes, tant infanterie, cavalerie, artillerie, soldats réguliers et 4 pièces d'artillerie de campagne, après avoir opéré sans obstacle une descente au village de Slocea, en Eubée, se dirigea sur Carysto et s'empara des hauteurs qui dominent la ville. L'arrivée d'une colonne turque forte de 1500 hommes l'obligea de battre en retraite sur le village de Lamburi. La garnison de Carysto fut alors renforcée. La cavalerie grecque eut un engagement avec celle des Turcs, dans lequel le porte-étendard des Hellènes fut fait prisonnier.

Cependant le colonel était bloqué à Lambury. Sans vivres et sans munitions, sa position était critique; il expédia des courriers pour faire connaître sa situation au gouvernement.

Aussitôt que l'on apprit ces nouvelles, des vivres furent expédiés d'Hydra et de Syra, ainsi qu'un corps de troupes irrégulières, fort de 700 hommes; ce renfort décida la retraite des Turcs. Le colonel s'embarqua avec ses troupes pour l'île d'Andros.

Les Turcs ont perdu 170 hommes dans cette affaire; la perte du côté des Grecs n'est que de 30 hommes, parmi lesquels on remarque surtout le capitaine Barandier.

FRANCE.

Paris, le 23 juin. — Le duc et la duchesse d'Orléans sont partis avant-hier pour leur château de Randon, en Auvergne.

— L'empereur du Brésil a rendu à Rio-Janeiro deux décrets, en date des 26 et 27 avril 1826, par lesquels il déclare confirmer la régence que D. Jean VI a créée le 6 mars de la présente année jusqu'à ce qu'ait lieu l'installation de celle que lui, D. Pedro, nommera dans la charte constitutionnelle de la monarchie portugaise qu'il va octroyer immédiatement. Le second décret accorde une amnistie à tous les Portugais détenus, mis en jugement, exilés ou poursuivis pour opinions politiques, jusqu'à la date dudit décret, ainsi qu'aux déserteurs condamnés à trois ans de travaux forcés, à la déportation, à la prison dans le royaume et aux dehors, et aussi à ceux auxquels il manquerait trois années pour que leurs sentences fussent accomplies, quels que soient leurs crimes.

Ces deux décrets sont accompagnés d'un acte d'abdication en date du 2 mai par lequel l'empereur actuel du Brésil cède tous ses droits à la couronne de Portugal à sa fille la princesse du Grand-Para, Dona Maria da Gloria. En outre il lui plaît de déclarer que la susdite fille reine régnante de Portugal ne sortira pas de l'empire du Brésil jusqu'à ce qu'il sache officiellement qu'on aura prêté serment à la constitution, et avant que les fiançailles de l'union que l'empereur prétend lui faire contracter avec son frère l'infant D. Michel aient eu lieu, et que le mariage ait été conclu. Et cette abdication et cession ne s'effectueraient pas s'il était manqué à une de ces deux conditions. C'est pourquoi il ordonne à toutes les autorités qu'elles la fassent publier, afin que la présente délibération soit connue de tous les Portugais de la régence des susdits royaumes l'ait ainsi entendue et la fasse imprimer, publier de la manière la plus authentique pour qu'on exécute entièrement ce qu'elle contient.

— D'anciennes chroniques rapportent que, vers le sixième siècle, le Rhône, furieux et débordé, ravageait les campagnes aux environs d'Avignon, mais que la présentation du saint-sacrement le fit rentrer dans son lit. Le 11 de ce mois, la ville d'Avignon a célébré l'anniversaire de ce miracle par une procession générale qui a attiré un grand concours de curieux. Malheureusement cette solennité a été marquée par un événement déplorable: une barque, qui portait trente-six habitans de Roquevaure, petite ville à trois lieues au dessus d'Avignon, a été entraînée, en vue de la ville, par le fleuve, grossi par des pluies, vingt-huit et personnes ont péri.

— Les nouvelles les plus accréditées à Lisbonne indiquent le système des deux chambres comme la base de la charte nouvelle.

Rendons justice à D. Pedro: il n'a pas abandonné ses concitoyens aux partisans du despotisme; il a stipulé dans l'intérêt de leurs droits, et a

mis à son abdication une condition qui en hausse, autant qu'il est en son pouvoir, les suites funestes qu'elle aurait pu avoir pour l'avenir du Portugal. Les intentions de D. Pedro sont pures et généreuses; elles paraissent soutenues avec énergie. L'annonce de ces heureuses nouvelles a jeté toute la population de Lisbonne dans l'enthousiasme de la joie. Les familles se félicitent les unes les autres d'avoir échappé aux tourmens du despotisme et de l'anarchie. Puissent ces augures consolans se réaliser! Puisse la noble et grande idée de D. Pedro triompher des préjugés étroits de l'esprit de parti! Cette belle action influera même sur la tranquillité à venir de l'empire du Brésil.

— Le nommé Vatelot, ex-gendarme à pied, âgé de 29 ans, a comparu hier matin devant la cour d'assises sous le poids de quatre accusations de meurtre, commis sur les personnes de divers citoyens de la capitale. Les jurés après une heure de délibération, ont déclaré l'accusé coupable sur tous les chefs. En conséquence, Vatelot a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure.

— Depuis deux jours certains journaux font grand bruit de l'aventure d'un ecclésiastique qui, disent-ils, a été frappé par un homme du peuple. Plusieurs faits de la même nature ont été cités depuis quelque tems par les mêmes journaux, et cependant on n'a point vu figurer devant les tribunaux les individus qui s'étaient rendus coupables de ces violences. On a d'autant plus lieu de s'en étonner qu'on voit toutes les semaines des individus cités en police correctionnelle pour avoir manqué de respect aux agens de la police. Nous ne supposons pas que la police soit moins indulgente pour ceux qui insultent ses agens, que pour ceux qui ont la lâcheté de lever la main sur un prêtre; mais il serait tems ou qu'elle se montrât plus vigilante ou qu'elle se justifiat en faisant connaître ce qu'il y a de vrai dans les violences dont on nous parle sans cesse, car le public ne peut pas s'accoutumer à entendre citer les prêtres comme des martyres; ce n'est certainement pas là le rôle qui leur est assigné aujourd'hui en France.

— Une troupe de brigands s'est présentée jeudi dernier dans une ferme du Beaujolais, vers trois heures de l'après-midi; déjà ils faisaient main-basse sur tout ce qui était à leur convenance, lorsque les cris d'une jeune fille attirèrent quelques paysans. Une lutte s'est engagée, dans laquelle deux de ces derniers ont été tués et plusieurs autres blessés. Enfin, après un combat qui a duré plusieurs heures, les paysans, dont le nombre s'était accru, se sont emparés de trois des voleurs, qu'ils ont conduits à Villefranche. Deux de ces bandits sont des forçats libérés.

— Le saint-père, dit un journal, s'occupe d'extirper la faiméantise dans ses états; il veut renfermer les mendiants dans des maisons de travail. Voilà qui est bien; mais les moines!

De la corporation des avocats. — Sur le refus du conseil de discipline de Paris d'inscrire M. Comte au tableau des avocats, en dépit de ses droits acquis et surtout en dépit de son talent distingué, un journal de Paris se livre à quelques considérations qui ne sont pas, ce semble, dénuées de justesse. *Qu'est-ce que leur conseil de discipline? L'ordre des avocats est tout simplement une corporation arbitrairement créée par un décret impérial; les membres de cette corporation sont soumis à des peines arbitraires, et arbitrairement établies; il n'en est pas un seul qui ne puisse être expulsé du corps par un seul mot d'un ministre. Le conseil de discipline est un tribunal qui juge en secret, sans formes de procédure, sans donner les motifs de ses décisions, souvent sans entendre les parties. Les membres actuels ont été, pour la plupart, choisis par eux-mêmes avec l'autorisation de M. le garde-des-sceaux. Voilà quelle est l'indépendance dont jouissent les défenseurs, les organes des lois.*

Les avocats ne seraient-ils pas fondés à demander de quel droit on les classe en corporation, on les soumet à des peines arbitraires? sont-ils légalement tenus de se coiffer d'un bonnet carré, de s'affubler d'une robe ridicule? Il est singulier qu'une profession, jadis réputée libre par excellence, se distingue aujourd'hui entre toutes les autres, par son asservissement à une règle monacale. Il ne suffit pas pour l'exercer, de faire preuve de savoir et de probité, et de jouir de l'estime publique; on ne peut se passer d'un diplôme et de l'approbation d'un conseil de discipline.

Cours de la bourse du 23 juin. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 65 55 c. Actions de la banque, 2065 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 JUIN.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.

Nous nous empressons de publier les trois nominations suivantes aux états de la province:

M. Raymond Biolley a été réélu à l'unanimité par le conseil de régence de Verviers.

M. Dubois, bourgmestre de Seraing-le-Château, a été élu par le district de Bodeguée, en remplacement de M. Wauthier de Warnant.

M. Delexhy, bourgmestre de St-Georges, a été réélu pour le district de Momale.

Restent les districts de Chênée, Dalhem et Aubel dont les nominations sont encore un mystère.

— Aujourd'hui entre une et deux heures il est arrivé sur la place St-Lambert un accident déplorable. Un voiturier a eu les deux jambes coupées par la chute d'une pierre énorme qu'il transportait.

— Un arrêté royal du 17 de ce mois a nommé procureur du roi près le tribunal de première instance de Hasselt (Limbourg), M. Corthouls, actuellement substitut audit tribunal, en remplacement de M. Brouwers, décédé.

— Le roi, par arrêté des 22 et 31 mai dernier, a approuvé les nominations suivantes, faites par la 4^e classe de l'institut royal des Pays-Bas (sciences et littérature): M. Quatremer de Quincy, à Paris, membre associé; correspondans: MM. Schorn, à Munich; Horace Vernet et F. Garnier, à Paris; Cels, à Tournai; P. Adams, à Delft; W. Mol, à Harlem, et van Huffel, à Gand.

— Un arrêté royal du 15 de ce mois, ordonne qu'à l'avenir les greffiers des cours supérieures de justice, des tribunaux de première instance et ceux des justices de paix, indiqueront au revers de tous actes, copies ou extraits qu'ils délivreront, le montant des droits et avances qui leur sont dus; et qu'ils donneront de tous autres paiemens de droits ou de salaires, qui leur seront faits, des mémoires spécifiés et quittances.

— On assure qu'il existe un plan pour établir une route en fer de Liège à Maëstricht, le creusement d'un canal entre les deux villes présentant trop de difficultés.

— Un journal étranger annonce qu'il a été conclu entre les gouvernemens des Pays-Bas et de la Hesse grand-ducale, une convention par suite de laquelle les sujets indigènes de chacun des deux états jouiront dans les tribunaux de l'autre état du droit de plaider gratuitement.

— Le roi de Bavière est de retour à Munich, de son voyage en Italie.

— Des fabricants et propriétaires de filature de coton en France, se sont réunis pour organiser dans leurs établissemens des écoles destinées aux enfans qui y travaillent. La première de ces écoles vient d'être ouverte dans la fabrique de Kœchlin; elle réussit, dit-on, à merveille: les enfans regardent l'heure des leçons comme une heure de récréation; et l'on remarque que les élèves les plus assidus sont aussi les meilleurs ouvriers.

Où en est le projet formé par un fabricant de cette ville d'établir dans ses ateliers une école de ce genre?

Monsieur le rédacteur,

A....., 25 juin 1826.

Samedi dernier, vers six heures du soir, trois individus s'amusant à pêcher au dessous du passage d'eau des Grosses-Battes, furent entraînés par le torrent, au moment où ils traversaient la rivière. La force de l'eau culbuta la nacelle, et les trois pêcheurs furent livrés à la merci des flots. Heureusement ils furent jetés à bord par l'effet du torrent, très rapide en cet endroit; et ils ont été retirés par des baigneurs qui se trouvaient à proximité.

Les trois pêcheurs en ont été quittes pour la peur et pour la perte de leurs poissons, ainsi que de différens autres objets; puisse du moins cette leçon tourner à leur profit, et rendre à l'avenir plus prudentes tant d'autres personnes qui, ne sachant pas nager, s'exposent sur de frêles nacelles, sans prendre aucune précaution en cas d'accident.

Les scaphandres, (corslets garnis de liège ou de roseaux), étant d'une grande efficacité pour maintenir le corps à la surface de l'eau, il est étonnant que l'usage n'en soit pas plus généralement adopté.

Agréé, etc.

Un de vos abonnés.

Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas l'habitude de lire les notes ou articles qui se prolongent au-delà d'une colonne, voici le résumé de la note russe, communiquée le 5 avril au reiss-Effendi: « Le rétablissement des principautés dans la situation où elles se trouvaient, avant les troubles de 1821; la mise en liberté des députés serviens, et la concession des privilèges promis à la Serbie pour la récompenser de sa fidélité à la Porte; enfin l'envoi de commissaires turcs autorisés à traiter les points en litige entre les deux puissances. » Au milieu de toutes ces demandes en redressement de torts, on a déjà remarqué que le cabinet de Pétersbourg n'a pas su placer un seul mot en faveur des Grecs.

La note ajoute que s'il n'a pas été fait satisfaction aux demandes de la Russie dans les six semaines, à partir du jour de leur présentation (le 5 avril), l'ambassadeur Minciaky quittera Constantinople.

A la date du 25 mai, le départ des commissaires turcs, dont il a été si souvent question, n'avait pas encore eu lieu. Un journal en conclut que les pitoyables efforts de la politique européenne échoueront devant l'astucieuse lenteur du gouvernement turc, qui, malgré son ignorance, sait apprécier à leur juste valeur des menaces qui ne seront suivies d'aucun effet.

QUELQUES IDÉES A PROPOS DES ÉLECTIONS.

— Les grandes élections s'avancent, et, chose merveilleuse, cette année on parle des élections.

— Serait-ce que l'esprit public a fait des progrès? Oui, en dépit du système électoral et de beaucoup d'autres obstacles, il se trouve cette année que nous sommes avancés de quelques pas.

— Le progrès est lent, d'accord; peu considérable, mais réel. Et quand on a de l'avenir devant soi, il y a déjà là de quoi faire naître bien des espérances.

— Quel que soit le résultat des élections, qu'elles atteignent ou non le but, toujours est-il qu'il y a commencement de mouvement, apparence de vie. Absolument parlant, ce n'est rien que cela; à voir le passé, c'est beaucoup.

— Désormais, si de nouveaux obstacles ne surgissent, il est certain que les progrès vont continuer. Plus tard se dessinera la lutte entre les mœurs nouvelles et fortes d'un état libre et les

habitudes vieilles et méprisées du régime impérial et de tant d'autres tristes régimes.

— C'est beaucoup pour le moment qu'une espèce de mouvement vital se fasse sentir; plus tard, il s'agira de le diriger. Il est même possible que cela se fasse en même temps; car de nos jours ce n'est plus des passions comme autrefois, c'est de la raison que sort l'esprit politique.

— Peut-être cependant y a-t-il encore un peu de passion dans nos progrès de cette année. Le collège philosophique pourrait bien y jouer son rôle; et il y a de la passion tout autour du collège philosophique.

— Pour qui sait attendre et espérer, il y a un intérêt puissant à voir cette nation se rapprocher lentement, se découvrir peu-à-peu des intérêts communs, naître en un mot à la vie de peuple.

— Il ne faut pas avoir la vue longue pour pressentir le moment où les défauts de notre système électoral, ce système paralytique contre lequel il s'agit de lutter, seront généralement reconnus. Serait-il étonnant que le gouvernement fût maintenant des premiers à les apercevoir? c'est un peu tard.

— Je voudrais bien savoir en quelle année on lira dans les journaux de Liège ces paroles franches et naïves: *Moi, N***, je me mets au nombre des candidats qui aspirent à l'honneur d'être délégués à la deuxième chambre par la province de Liège; et afin qu'il n'y ait aucun doute possible sur ma conduite future, je promets ici, à la face du Ciel et des hommes, de professer telle opinion, de défendre de toutes mes forces telle institution, de m'opposer à tel impôt, de proposer de mon propre chef tel projet de loi, d'après le droit que donne la constitution.*

— Nous sommes loin de là avec nos frères petites mœurs de salon; ceci suppose de ces constitutions robustes qui sachent vivre en plein air. A l'heure qu'il est je parie qu'il n'y a pas dix hommes de plus de cinquante ans à Liège qui ne rient ou ne frémissent à l'aspect de la déclaration ci-dessus.

— Nous allons là cependant; riez ou ne riez pas, vous n'y changerez rien; nous avançons vers le but. Je sais bien que c'est en piaffant d'abord, mais plus tard...

— Tout cela est bien extraordinaire peut-être; mais il le serait bien plus qu'une nation ne trouvât pas à se faire place, quand elle veut marcher.

— Pour moi, je ne sais ce qu'il y a de mal à entrer dans l'extraordinaire, quand l'ordinaire c'est le régime impérial avec ses habitudes d'égoïsme et d'abjection civique.

— Lorsque les Américains des Etats-Unis se prennent à regarder de ce côté-ci de l'Atlantique, notre ordinaire est bien extraordinaire pour eux. Pensez-vous que ce soit nous qui allons nous rapprocher des Américains, ou eux de nous?

— Mais le système électoral, dites-vous, mais l'absence du jury, mais beaucoup d'autres choses... Eh! mon dieu, oui, je le sais bien; gémissons là dessus; ne puis-je pas vous dire à mon tour, mais la liberté de la presse, mais la rapide communication des idées utiles, c'est quelque chose que cela; si vous n'êtes pas pressés, c'est tout. Toutefois, il vaudrait mieux que tout le monde fut satisfait, ceux qui sont pressés et ceux qui ne le sont pas; surtout parce que tout le monde a droit de l'être.

SPECTACLE.

Les chaleurs de l'été qui déjà font gémir tant de gens, n'ont pas empêché l'extraordinaire représentation d'hier d'attirer assez de monde pour que le directeur, M. Bertéché, ait trouvé au bout de ses frais cinquante écus à mettre en poche. Nous n'avons pas grand-chose à dire des trois nouveaux vaudevilles, le *Chiffonnier*, le *Landaw* et *France et Savoie*, attendu que tout nouveau qu'ils sont, ils n'offrent rien d'excessivement neuf à l'analyse. Comme le gai et spirituel vaudeville du *Bénéficiaire*, le *Chiffonnier* viole cinq fois l'unité de lieu; et ce n'est pas là qu'est le mal; mais le rapport entre les deux vaudevilles se bornant à cette quintuple violation des règles, mieux eût valu rester tout bonnement classique. L'on a cependant applaudi dans le *Chiffonnier* quelques couplets à sentiment, plus la plainerie de rigueur contre la rapacité des avoués, passée de mode depuis longtemps, (c'est de la plaisanterie que je parle.) Le *Landaw* est plus amusant, il y a une certaine observation de mœurs qui ferait croire qu'en effet Picard a donné quelques coups de pinceau à ce croquis signé de son nom, et dont voici quelques traits:

M. Ducreux, artiste lyrique depuis 24 ans et sifflé depuis 23, vu qu'il a été un an malade, se résigne enfin à aller cacher sa honte et chercher le repos dans les chœurs de ce second théâtre français où l'on n'entend que musique allemande et italienne. Comme il fait route vers Paris, il s'arrête, en passant, chez un M. Gautier, maire de commune, possédé de la manie de l'hospitalité et du désir d'avoir la croix d'honneur. M. Ducreux est pris tout d'abord pour un homme d'importance, parce qu'on l'a vu descendre d'un *Landaw*, lequel, comme on le devine, n'est pas le sien; mais où la pitié du cocher l'avait accueilli pendant l'orage.

M. Ducreux se donne comme attaché à une administration, ressortant du département des beaux-arts, et là dessus le cœur hospitalier de M. Gautier s'ouvre à l'espoir d'obtenir l'objet de son ambition que, lui maire! poursuit vainement depuis cinq ans; et de son côté, madame Gautier n'est pas éloignée de croire que l'influence de M. Ducreux ne manquera pas de lui procurer le titre de *dame de charité*, de façon qu'elle puisse exercer avec autorisation celle des trois vertus théologiques qu'elle affectionne le plus.

L'un des grands ressorts du comique dans cette pièce,

consiste dans les mille et un passages d'opéra dont M. Ducreux entremêle sa conversation, à l'instar de ces personnages vieilliss au théâtre, qui parlent, toute une pièce durant, moitié vers, moitié prose. Une scène qui fait beaucoup rire, c'est celle où il raconte comme quoi, pour la première fois de sa vie, il se vit, à sa grande surprise, applaudi d'abord à Narbonne dans le rôle de *Raoul Barbe-Bleue*, puis couvert de gros sous et de pommes cuites; mais non pour la première fois.

Inutile de dire que M. le maire découvre la mystification; et qu'il engage le pauvre Ducreux à passer du salon à la grange, tant il a de respect pour les lois de l'hospitalité.

Quant à *France et Savoie*, ceux qui ont vu les *Deux Savoyards*, *Angeline*, *Jeannot et Collin*, etc., etc., peuvent avancer qu'ils connaissent le nouveau vaudeville, et en parler pertinemment.

La troupe avec laquelle M. Bertéché fait dans notre province sa promenade d'été (écoutez! écoutez! M. Bernard), a déjà terminé ses débuts à Mons. Avant de retourner à son poste, elle va faire une apparition sur les théâtres de Verviers et de Spa. Nous souhaitons à M. Bertéché succès et profit, puisqu'au mérite de jouer fort bien les rôles d'Odry, il joint l'autre mérite de présenter, dès le mois de juin, ses artistes à l'exploration du public.

Ch. Rogé.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 24 juin. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour le cours.

CHANCES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres a été délaissé; le Paris court et a terme ont trouvé des preneurs; le Hambourg a trois mois a été demandé; le Francfort est resté sans affaires.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 p.		
Dette activ.	52	Londres.	4078	P 4075	P
Différée.		Paris.	47 3/8	47	46 13/16 A
Obl. du S.		Franc.		35 3/8	35 1/8
Act. S. C.	80 1/8 A	Hamb.	34 7/8	34 5/8	34 1/2 A

CHARADE.

Un animal bipède, et qu'on dit raisonnable,
Grâce à mon premier chaque jour se nourrit.
Un quadrupède utile, et parfois indomptable,
S'il manque de mon tout, promptement déperit.
Un autre quadrupède, intelligent, fidèle,
Ami de l'homme et gardien vigilant,
Deviens, par mon dernier, une bête cruelle,
Devant qui tout fuit en tremblant.
Le mot de la dernière charade est *bissac*.

TEMPÉRATURE DU 26 JUIN.

A 9 h. du mat., 18 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 24 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 23 au 24 juin. — Naissance: 2 garçons, 4 filles.
Décès: 4 hommes 1 femme; savoir:

- Gabriel Cretois, âgé de 57 ans, marchand, rue pied du pont des Arches époux de Marie Louise Bigot.
- Henri Hubert Clément Alexandre, âgé de 27 ans, tailleur, rue Tête de Bœuf, célibataire.
- Jacques Joseph Simonon, âgé de 86 ans, rentier, Quai d'Avroy, veuf en première nocces de Marie Jeanne Piret, et en deuxième d'Ernestine Eustache.
- Hubert Bernimolin, âgé de 57 ans, propriétaire, rue Gravioule, célibataire.
- Pétronille Jamart, âgée de 25 ans, sans prof. faub. Ste. Marguerite, épouse de Pierre Joseph Collard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont d'Ile. (130)

Belle et très commode maison, avec jardin, sise rue Sainte Véronique n° 669, à louer dès à présent pour y entrer de suite. S'adresser Quai d'Avroy n° 649.

134^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

(1) Le collecteur soussigné porte à la connaissance du public la sortie, dans la 4^{me} classe, des numéros 3556, 67, 82 et 91; 15209, 18, 60 et 66; 16187, 13, 17, 78 et 84; 22714, 52 et 79. Le tirage de la 5^{me} classe commencera le 3 juillet, l'on peut avoir à son bureau, rue du Pont, des lots entiers et par parties aux prix fixés.

D. MATHIAS.

Tirage de la quatrième classe.

Listes	Prix fls.	1,000 n°	17785.
3.	"	"	22098.
4.	"	10,000 "	17277.
"	"	1,000 "	24337.
5.	"	20,000 "	19922.
"	"	5,000 "	4487.
"	"	2,500 "	30,138.
"	"	1,000 "	26,980, 2847.
6.	"	1,000 "	25,340, 18,464, 7,697, 2,562.
7.	"	1,000 "	19808.
8.	"	1,000 "	19,695, 13,757.
9.	"	1,000 "	9,238, 27,850.
10.	"	40,000 "	22213.
"	"	1,000 "	22151, 6906.
11. Prime	"	5,000 "	10,184.

Le collecteur D. MATHIAS.

Belle vente de moutons mérinos.

Mardi 11 juillet prochain, à 2 heures de l'après-dîner, l'on vendra à la ferme de la Munkhoff, sous la commune de Hex, canton de Tongres, par le ministère du notaire LISMONT, 22 béliers mérinos de race pure de différent âge, 17 brebis et moutons mérinos de race pure, et 31 brebis et moutons métis de 6^e et 7^e génération.

Tous de la plus belle espèce et très sains. A crédit. (682)

La seconde édition des antiquités romaines (*antiquitates romanas*) de M. Füss, s'achève en ce moment; on pourra se la procurer, dès mercredi prochain, chez P. J. COLLARDIN, libraire place Verte. (681)

GILLON NOSSENT, rue du Pont-d'Ile, n. 32, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver de Paris, où il a fait un séjour de près de deux mois. Pendant ce laps de temps il a visité beaucoup de fabriques, et il a trouvé l'occasion d'acheter une grande quantité de marchandises en tous genres à 20 et 30 pour cent au dessous du prix courant, avantage dont il se propose de faire jouir les acheteurs. Ces marchandises consistent principalement en schals Thibet, longs et carrés de tout genre, grandeur et couleurs; en schals tissés de Lyon, longs et carrés, dessins nouveaux, schals toute laine, longs, brochés, riches, à galerie, à 30 fl.; schals de Lyon, carrés, 6/4 à bordures, fonds pleins et brochés à 12 fl. les mêmes schals se vendent partout 20 et 22 fl.; fichus zéphirs ombrés à 95 cents, et autres de tous genres et de tous prix; écharpes en barré, cachemire de 4 aunes long, à 5 fl. écharpes en crêpe de Chine, en grenadine, etc; schals longs et carrés en barré, de toutes grandeurs et d'un genre tout nouveau, voiles et schals brodés en toile bobin, voiles en gaze à 1 fl., fichus 4/3 barré, bordures riches à un fl. 85 cents; cotés paly, mousselines, toiles imprimées, d'un goût nouveau; guinghams de Rouen, 1^{re} qualité; cravattes nouvelles, gilets à la mode; étoffes nouvelles pour redingottes d'été, bijouterie en doré, imitant le fin; idem en acier; idem en fer de Berlin, mercerie, ganterie, bonneterie, et parfumerie, le tout très bien assorti en nouveautés, et qu'il vend à des prix très avantageux.

Une demoiselle allemande, de bonne famille, sachant l'écriture française et allemande, cherche à se placer dans une boutique pour aider à deux mains. S'adresser rue Bergère, n. 739. (684)

() A vendre quinze bonniers des Pays-Bas de terre et prairies en plusieurs pièces, situées en la commune de Berneau, canton de Visé, on donnera des facilités pour le paiement. S'adresser au notaire DELVAUX, place Verte à Liège. (64)

On cherche une maison dans un endroit tranquille avec belle cour, ou un petit jardin, composée en bas d'une place et cuisine, au second une place à manger, deux chambres à coucher ayant issue l'une dans l'autre, et une autre chambre, grenier, et chambre de domestique. S'adresser rue Hors-Château, n. 480. (683)

Vente de vins.

() Jeudi prochain vers les trois heures de relevée, on vendra publiquement chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité de bons vins de Bar en bouteilles, 1802, première qualité, 150 bouteilles vin du Rhin. De même que 300 bouteilles Bordeaux-Saint-Estève, 1822.

On cherche un remplaçant pour la classe de 1826. S'adresser au n. 284, rue Hors-Château.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

L'appartement que M. le baron de Gruben a occupé rue fond St. Servais, n. 479, est à louer. S'y adresser. (673)

Vente d'immeubles.

Le mercredi 12 juillet 1826, aux deux heures de relevée, chez D. Demblou, à Battice, le soussigné notaire procédera à la vente publique aux enchères de deux beaux corps de ferme, de la contenance d'environ 18 bonniers P.-B., sis entre Battice et la Mignerie, ne faisant qu'un même ensemble.

Savoir:

1^o A la requête de la dame veuve Lempereur et enfans, une ferme consistant en bons et solides bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens-fonds en prairie y attenans et annexés d'environ 9 bonniers.

2^o A la requête du sieur Walter-Joseph Decloux, une ferme consistant en divers maisonnettes, jardins et dépendances, avec les biens-fonds en prairie y annexés d'environ 9 bonniers.

Ces deux fermes seront adjugées séparément, puis réunies, et la masse sera préférée aux adjudications partielles, prix égal.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions.

HALLEUX, notaire.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES.

Hôtel des dites messageries, rue Féronstrée, n. 742, à Liège.

A dater du 26 courant, la diligence pour Spa partira de Liège tous les jours à neuf heures du matin pour arriver à destination à une heure après dîner; le retour sur Liège, à deux heures et demie.

Ce service sera organisé avec une voiture neuve à ressorts, et à 21 places, et correspondra à Spa avec une autre diligence qui partira tous les jours à 3 heures après dîner pour Stavelot, de Spa à Verviers tous les jours à sept heures du soir, le retour sur Spa à sept heures du matin. (672)

MESSAGERIES ROYALES.

Par autorisation de S. M.

G. J. BRIARD et L. PASQUET ont l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 25 juin 1826, ils feront partir de Liège tous les jours, à quatre heures de l'après-midi, une diligence bien suspendue pour Verviers et Spa, passant par Pépinster; les retours auront lieu par la même route, partant de Spa à cinq heures et demie, et de Verviers à six heures du matin pour arriver à Liège à neuf heures. (675)

() Quartier à louer, Place-Verte, n. 780.

(119) A vendre 2 vitrines, 1 porte et 4 croisées de la maison n. 12, sur le Pont-d'Ile.

S'adresser vis-à-vis, n. 845.

(116) *Vente considérable de dentelles après décès.*

Le notaire DUSART vendra publiquement en son étude, rue Féronstrée, n. 569, à Liège, le 12 juillet 1826, à deux heures de relevée et jours suivans, les dentelles qui composaient le bel assortiment de feu le Dlle. Dewey, en son vivant négociante, sur la Batte, à Liège, consistant en dentelles blanches, noires, d'église et de Malines, de toutes dimensions et de la plus grande beauté; plus, une partie de fil à dentelles propres à la broderie.

On pourra les voir les matinées des jours de la vente.

Bien de campagne à vendre en vertu de jugement.

Le bien consiste en une maison bien bâtie, à deux étages, composés de cinq pièces chacun, grandes caves, grange, écuries, étales, brasserie, etc., avec jardin, prairie et étang, le tout contenant environ un bonnier des P.-B., situé à Lens-St-Servais, province de Liège, à 6 lieues de Liège, 3 de St-Trond, 5 de Tirlemont, 6 de Namur et 3 de Huy.

Cette maison ayant servi au commerce depuis long-tems, conviendrait fort bien pour un établissement de ce genre. Une distillerie et une blanchisserie y seraient avantageusement placées; elle pourrait aussi servir de maison de campagne.

On vendra aussi en plusieurs lots et ensuite en un seul lot environ douze bonniers de terres, prairies et bois situés dans la même commune.

Cette vente a lieu en vertu de jugement et pour sortir d'indivision, elle se fera le 6 juillet prochain, à 1 heure de relevée devant M. le juge-de-peace du canton d'Avenue, audit Lens-Saint-Servais, chez le sieur Michotte, aubergiste.

S'adresser pour connaître le cahier des charges et la contenance des lots, à Me. ROBERT, avocat, à Liège, place Sainte-Claire, à Me. DEGENEFTE, notaire à Hannut, et à Me. FRAIPONT, notaire à Burdinne. (64)

() A vendre sur adjudication volontaire, deux maisons avec ou sans distillerie.

Mercredi 12 juillet 1826, deux heures de relevée, M. Redouté, cessant son commerce, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en la maison ci-après désignée.

1^o Une belle, spacieuse et magnifique maison, avec porte cochère située rue quai d'Avroy, n. 628 à Liège, vis vis du rivage de la barque de Huy, consistant en grands salons, cuisine, chambres, en tout vingt belles pièces décorées à neuf, dont plusieurs avec cheminées en marbre et glaces, grands magasins, offices, belles caves, très-grands greniers, une très-vaste cour, remises, écuries, une grande cour derrière; dans laquelle se trouve une belle et grande distillerie; à côté un grand manège, servant à puiser l'eau de la meuse favorable à la fabrication et à moudre les grains; étales pour cent bêtes à cornes; quantité d'autres bâtimens dont plusieurs ont servi à une verrerie, deux grands jardins clos de murs garnis des meilleurs arbres à fruits etc. etc.

Cette belle propriété a une belle vue; par sa situation elle est propre à faire une fabrique de draps, filature ou tout autre établissement quelconque, le tout est dans le meilleur état possible.

La mise à prix est de vingt cinq mille florins du royaume et sans les ustensiles de la distillerie à vingt trois mille.

2^o Une autre maison n. 627, même situation, restaurée à neuf consistant en belles caves, cuisine, six belles pièces à feu bien décorées, beaux greniers et une distillerie toute neuve, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents florins, et sans la distillerie et l'emplacement à 4000.

On donnera toute facilité pour le payement. S'adresser audit notaire DELVAUX.

Il sera procédé par le ministère du notaire Grégoire en son étude à Huy, le lundi trois juillet 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection de Liège, province de ce nom.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 10 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts à Liège, et le sous-inspecteur à Huy, les receveurs des domaines à Huy, Hannut, Landen, Fraiture, Liège, Verviers et Waremme, ainsi que chez tous les receveurs des domaines, des chefs lieux de provinces du royaume.

Liège, le 27 mai 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort.

Ferdinand DEL-MARMOL.

() *Vente de meubles, livres et vins, provenant de la succession de M. le chanoine HARDY.*

Le séquestre nommé à ladite succession, dûment autorisé, fera vendre au plus offrant, en la maison mortuaire, sise sur la chaussée d'Ans, n. 20, le mardi 18 juillet 1826, et jours suivans, à 2 heures de l'après-dinée, par le ministère des Maîtres BERTRAND et DELEPHY, notaires, une très forte quantité de beaux meubles, consistant en commodes, consoles, armoires, secrétaires, chiffonniers, toilettes, bois de lit, tables de jeu, à coiffes, à thé et autres, le tout en acajou; grandes glaces et miroirs, poêles, horloges et pendules, dont une à carillon jouant douze airs, bijoux, montre et argenterie, lampes astrales et autres, vases, ustensiles de cuisine en fer et en cuivre, belle porcelaine, fayence, linges, matelas, sommiers, lits, oreillers, traversins et couvertures, un beau cabriolet neuf et un autre de voyage, une quantité de bons vins et de beaux meubles en bois de noyer et de chêne; une bibliothèque composée de bons ouvrages, parmi lesquels se trouve le nouveau dictionnaire des sciences médicales, plus une belle collection d'arbustes et de plantes de serre et d'orangerie, etc. Le tout au comptant.

Immédiatement après la vente, ladite maison mortuaire sera mise en location à la chaleur des enchères. Des avis ultérieurs en feront connaître le jour.